

Télétravail

MISE EN ŒUVRE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Ce jeudi 9 juillet 2020, la DRH a réuni en groupe de travail les représentants du personnel issus du Comité Technique Spécial des Préfectures pour la mise en œuvre du télétravail.

Un point de situation a été présenté sur l'application du télétravail avant et pendant la période de confinement suite à la crise sanitaire COVID 19.

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR a réaffirmé lors de cette réunion :

- ✓ Le télétravail s'effectue sur la base du volontariat et en aucun cas doit être imposé.
- ✓ La demande du télétravail est uniquement à l'initiative de l'agent
- ✓ Le télétravail peut s'effectuer au domicile de l'agent ou hors des locaux
- ✓ Le télétravail ne doit avoir aucune incidence financière pour les agents

De plus, NOTRE SYNDICAT a demandé :

- De la pédagogie auprès des membres du corps préfectoral réfractaire à cette évolution de travail
- La mise en place d'une formation spécifique management en mode télétravail
- La création d'une charte nationale entre l'Administration et l'agent
- Une plaquette d'information sur les conditions de travail et le droit à la déconnexion pendant le télétravail
- Une transparence sur l'application des jours flottants comme le prévoit le décret du 5 mai 2020.



Nous souhaitons que l'ensemble du personnel puisse avoir accès à NOMAD 2 , et à NOEMI pour nos collègues dit « vulnérable » afin de faciliter l'accès au travail lors d'évènements particuliers.

FO PREF SMI participera activement à ce groupe de travail pour défendre les intérêts des agents et restera vigilant sur tous les points de la mise en œuvre du télétravail.

